

Fraude fiscale : la Belgique a intensifié sa lutte... en théorie

Ce ne sont pas les premières révélations de fraudes financières de grande envergure. Qu'a fait le gouvernement belge depuis les Offshore Leaks, les LuxLeaks et SwissLeaks ? Pour le fiscaliste Michel Maus, la lutte contre la fraude fiscale manque cruellement de moyens. Dans la longue liste des fraudeurs présumés, il y a Frédéric Chatillon, un ami de Marine Le Pen.

Les révélations des Panama Papers en attestent : l'arsenal législatif belge ne dissuade manifestement pas les contribuables nationaux de procéder à des montages - légaux ou non, c'est à vérifier - dans les paradis fiscaux. Et pourtant, le pays n'est pas resté inactif en matière législative. Nous avons épinglé six mesures prises ou complétées par les deux gouvernements précédents et qui étaient censées endiguer la fraude, notamment via les paradis fiscaux.

1 Une déclaration des comptes à l'étranger. Les contribuables belges sont obligés de déclarer leurs comptes en banque ouverts à l'étranger. Ces comptes doivent être renseignés sur la déclaration fiscale. La mesure est en vigueur depuis l'exercice d'imposition 2012, mais elle a été renforcée l'an dernier. Car ces comptes doivent désormais également être renseignés au Point de contact central de la Banque nationale. « *En obligeant les contribuables à déclarer leurs comptes à la Banque nationale, le fisc a voulu permettre la création d'une banque de données centralisées. L'objectif de cette obligation, c'est de permettre au fisc de procéder à une enquête s'il existe des indices de fraude* », dit Michel Maus, professeur de droit fiscal à la VUB. Il faut savoir que les revenus de ces comptes sont en réalité taxables en Belgique. « *D'autre part, le fisc peut aussi poser des questions sur l'origine des fonds placés sur les comptes à l'étranger.* » Cette mesure a plutôt produit des effets bénéfiques dans la lutte contre la fraude. « *Mais elle dépend de la bonne foi des contribuables.* » Un problème qui devrait être résolu dès 2017, pas grâce à la Belgique, mais à l'OCDE. L'an prochain en effet, entrera

en vigueur une réglementation internationale prévoyant l'échange automatique de données bancaires entre 94 Etats. « *On pourra alors identifier les personnes qui n'ont pas déclaré leurs comptes* », dit Michel Maus.

2 Déclaration des assurances-vie à l'étranger. Depuis 2013, il existe aussi une obligation, imposée par le gouvernement Di Rupo, de déclarer ses assurances-vie à l'étranger. Il s'agit en fait d'une mesure de lutte contre une fraude très précise. Les contribuables ont placé de l'argent à l'étranger, pour frauder le fisc belge. Ils souhaiteraient le rapatrier à terme, pour en faire usage en Belgique.

Mais tant que cet argent produit des revenus, la fraude fiscale n'est pas prescrite. L'idée est donc de souscrire une assurance-vie à l'étranger, car ces assurances ne produisent pas de revenus en tant que tels. Et après sept ans, la fraude est prescrite et l'argent peut être rapatrié sans payer d'impôt. C'est pour cela que le gouvernement belge a obligé les contribuables à les déclarer. Et s'ils ne le font pas, le délai d'imposition est prolongé, pour éviter la prescription. « *Cette obligation de déclaration permet aussi au fisc belge de poser des questions sur l'origine des fonds placés dans les assurances-vie* », dit Michel Maus.

3 Renseignement des constructions juridiques en dehors de la Belgique. Depuis 2014, les contribuables belges sont tenus de déclarer l'existence de constructions juridiques (trusts, fondation, sociétés patrimoniales) qu'ils détiennent ou dont ils sont les bénéficiaires à l'étranger. « *Ici, nous sommes clairement dans une lutte contre la fraude du type de celle révélée par les Panama Papers* », dit Michel Maus. Les constructions juridiques doivent être déclarées à l'impôt sur les revenus. Et les fondateurs de ces structures, dans certaines conditions, lorsqu'il apparaît qu'elles en tirent des revenus, peuvent être considérés comme les bénéficiaires directs de ces revenus, et dûment taxés, même s'ils passent par une société tierce ou un homme de paille pour toucher leurs revenus.

4 Déclaration des paiements de plus de 100.000 euros à des sociétés offshore. Depuis 2010, les entreprises belges sont tenues de déclarer leurs transactions supérieures à 100.000 euros avec des personnes physiques ou morales établies

dans des paradis fiscaux. La sanction : l'interdiction de déduire des frais si ces transactions n'ont pas été déclarées. « *Honnêtement, je ne comprends pas bien le but de cette mesure. Même si l'on parle bien de sociétés dans les paradis fiscaux, il ne s'agit pas d'un mécanisme de lutte contre la fraude. C'est à se demander si l'on n'a pas voulu instaurer une mesure qui concerne les paradis fiscaux pour faire bonne impression sans qu'elle ait vraiment un contenu qui ait du sens* », dit Michel Maus.

5 Abus « fiscaux » davantage traqués. Le gouvernement Di Rupo, en 2011, s'est plus durement attaqué aux adeptes de l'évasion fiscale. « *En Belgique, on peut naturellement choisir la voie la moins imposée mais l'exécutif, à l'époque, a jugé que les conditions de la loi anti-abus "ancienne mouture" étaient tellement strictes qu'il était difficile de tacler les adeptes de l'évasion fiscale* », explique François Paris. Renversement de vapeur, donc : les conditions sont assouplies par l'ancien secrétaire d'Etat à la lutte contre la fraude fiscale, John Crombez. Premier changement de taille : le contribuable est présumé avoir réalisé un abus de droit ; il doit donc prouver que la structure qu'il a mise en place (société de management, opération patrimoniale complexe, etc.) n'est pas destinée à éluder l'impôt. S'il n'y arrive pas, l'opération n'a jamais eu lieu aux yeux du fisc. Deuxième changement : l'abus fiscal est introduit dans le code des droits de succession.

6 Taxe Caïman pour traquer les constructions offshore. Encore une mesure, plus récente (elle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015), destinée à chasser les adeptes de l'évasion fiscale. Fort décriée par les spécialistes sur le plan juridique, cette loi vise à rendre imposables les bénéfices des trusts ainsi que des constructions juridiques établies à l'étranger qui paieraient moins de 15 % d'impôt. « *A cet effet, deux arrêtés royaux ont été publiés listant les constructions juridiques qui, dans ou hors de l'espace économique européen (EEE), peuvent être considérées comme incitantes à l'évasion fiscale* », précise Sabrina Scarna, avocate fiscaliste chez Tetra Law. Cette loi concerne tant les personnes physiques que les personnes morales, ce qui signifie que les ASBL, par exemple, pourraient être dans le viseur également. ■

BERNARD DEMONTY
et FRANÇOIS MATHIEU

le fiscaliste « Le gouvernement n'est pas organisé »

ENTRETIEN

Michel Maus est professeur de droit fiscal à la VUB et avocat fiscaliste.

Notre recension montre des initiatives législatives en matière de lutte contre la fraude. Il y a vraiment eu des évolutions depuis l'Offshore Leaks, en 2013, suivi des SwissLeaks

et LuxLeaks ?

Pour moi, peu de choses ont bougé. La seule mesure importante pour moi, c'est la nomination de 100 fonctionnaires à l'Inspection spéciale des impôts (décidée en avril 2015 par le gouvernement Michel, NDLR). Mais pour le reste, la situation a peu évolué. En 2009, la commission parle-

mentaire sur la fraude fiscale avait proposé 106 recommandations. Beaucoup d'entre elles n'ont pas été exécutées.

Qu'est-ce qui n'a pas été fait, en particulier ?

Le plus gros problème qui sub-

siste, ce sont les entraves à la communication entre l'administration fiscale et le Parquet. La coopération entre ces deux services est possible, mais moyennant des conditions trop strictes. Par exemple, un fonctionnaire des Finances ne peut intervenir comme expert ou témoin dans une affaire de fraude fiscale. C'est très contraignant. Il faudrait aussi créer un Parquet fiscal. Il y a un Parquet sur les matières sociales, mais pas fiscales.

Mais globalement, malgré les révélations de SwissLeaks et LuxLeaks, peu de choses ont vraiment changé.

Mais la Belgique a quand même agi sur le plan du secret bancaire...

C'est une avancée, mais ce secret n'est pas levé. Le fisc peut simplement se procurer plus facilement des données bancaires.

Par rapport aux autres pays européens, la Belgique est-elle bien outillée dans la lutte contre la fraude ?

L'environnement international est en train de bouger. On évolue vers plus de transpa-

rence, notamment grâce aux initiatives de l'OCDE. En 2017, 94 pays vont échanger automatiquement des données bancaires. C'est une avancée importante quand on voit le Panama Papers. Mais d'un point de vue national, on peut se demander si ce gouvernement est assez organisé pour s'attaquer à la lutte contre la fraude. Pour moi, ce n'est pas le cas. Par rapport à des Etats comme l'Italie ou les Pays-Bas, la Belgique manque d'une police fiscale. Dans ces pays, les fonctionnaires fiscaux ont les mêmes compétences que

celles de la police. Ce ne serait pas possible chez nous. La Belgique n'est toujours pas au niveau des autres pays européens.

A vous entendre, on dirait que ce qui compte, ce n'est pas tant de prendre de nouvelles lois que de renforcer les moyens humains.

C'est exact. Je me réjouis donc de l'embauche de 100 fonctionnaires à l'Inspection spéciale des impôts, mais dans le même temps, je me demande si, en aval, le parquet aura suffisamment de moyens pour gérer toutes les plaintes qui vont lui être transmises. Pour moi, la clé, ce sont les moyens humains et informatiques. ■

Propos recueillis par
B.Dy